



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1994

Autorisation de signature au
Président ou son représentant
du marché AOO2026-09 relatif
à la fourniture et à la livraison
de bacs de collecte sélective

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3
septembre 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène
BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY –
Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA – René CASTELL –
Jean-Pierre COIQUAULT – Bernard MARTINEZ

Délégués suppléants : Pauline DAZIANO – Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – Nicolas
PATACCHINI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Audrey PANIGOT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1994 . Autorisation de signature au Président ou son représentant du marché AOO2026-09 relatif à la fourniture et à la livraison de bacs de collecte sélective

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le passage des collectes sélectives en mode « multi matériaux » (tous les emballages et tous les papiers dans le bac à couvercle jaune) au 1^{er} novembre 2026 sur l'aire toulonnaise, à l'occasion du démarrage du nouveau centre de tri de La Farlède, va nécessiter de renforcer les dotations en bacs de tri.

En effet, les enquêtes préalables réalisées en 2025 montrent la nécessité de remplacer, dans l'habitat collectif, les bacs de tri à couvercle gris jusqu'alors dédiés aux emballages plastique et métalliques. Ils sont pour la plupart anciens et 4 à 5 marques de bacs cohabitent, de sorte qu'il est compliqué et coûteux de procéder par simple changement de couvercles (un jaune pour un gris).

De plus, le constat d'une sous dotation généralisée en volume de tri des locaux poubelles, alors que de nombreux déchets recyclables restent dans les OMR, rend nécessaires ce remplacement quand bien même la fréquence de collecte des bacs de tri augmentera lors du passage aux multimatériaux. C'est le cas notamment sur la CASSB et la CCVG où les bacs de tri vont passer d'une collecte bi hebdomadaire à une collecte hebdomadaire ou sur certaines communes de la Métropole TPM où les bacs de tri vont passer d'une collecte hebdomadaire à une collecte deux fois par semaine.

Dans le cadre de la convention de partenariat n°2 signée cet été entre le SITTMAT et ses 3 adhérents de l'aire toulonnaise (MTPM, CASSB et CCVG) en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux », il est prévu que le Syndicat procédera pour la CASSB et la CCVG à ces remplacements de bacs de tri collectifs. MTPM se chargera de ses remplacements dont la dépense sera déduite des prochains bilans financiers du compte collecte sélective de la Métropole, dès lors qu'ils correspondront à une augmentation de volume de tri.

Pour la CASSB et la CCVG, le Syndicat a donc lancé une procédure d'appel d'offres visant à retenir une entreprise pour la fourniture et la livraison dans les locaux poubelles des bacs à couvercles jaunes, en remplacement des bacs à couvercle gris. Ces derniers seront soit récupérés par l'entreprise en vue d'être recyclés, soit remis, pour ceux encore en bon état et à leur demande, aux services techniques des adhérents.

Des bacs de tri individuels à couvercle jaune seront également fournis sur demande de la CASSB et de la CCVG pour ceux des particuliers dont le bac à couvercle jaune en place pourrait ne pas suffire malgré sa collecte hebdomadaire.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les prestations seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Sa durée est d'un an, mais son exécution se concentrera sur la fin de l'année 2026, des livraisons de bacs individuels ou collectifs pouvant avoir lieu sur demande en 2027.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 9 septembre 2026, préalablement à la présente séance du comité syndical, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la société SULO France SAS.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

AR Prefecture

083-258300953-20260909-1994-DE
Reçu le 09/09/2026

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société SULO France SAS pour la collecte et la fourniture et la livraison de bacs de tri sélectif
- 3- Dire que les Budgets 2026 et 2027 prévoient le financement de ces dépenses sur l'opération 971 de la section d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr